



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/47-

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par la commune.

Les titres présentés en non-valeur concernent des créances pour lesquels le Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, comptable de la commune, considère avoir épuisé tous les moyens de recouvrement proportionnés à la créance en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :

- Les admissions en non-valeur proprement dites, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que dans ce cas, l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes, relatives à des créances irrécouvrables consécutivement à une décision judiciaire (liquidation judiciaire, surendettement...). Pour ces créances éteintes, il ne pourra plus être intenté d'action en recouvrement dans le futur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la Commission des Finances en date du 22 Septembre 2025,

Considérant les courriers du Service de Gestion Comptable détaillant les créances irrécouvrables devant selon lui être admises en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DEL_25_47_F

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 2 517,35 euros correspondant aux listes des créances irrécouvrables produites en annexe de la présente délibération.

APPROUVE l'admission en non-valeur pour créances éteintes pour un montant total de 114,70 euros correspondant aux listes des créances éteintes produites en annexe de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au compte budgétaire 6541 pour les créances irrécouvrables admises en non-valeur et au compte 6542 pour les créances éteintes.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le 08/10/2025

Et de la publication sur le site internet le 08/10/2025

ou notification le 08/10/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2025

Application agréée E-legalite.com